

Date de dépôt: 16 septembre 2004

Messagerie

Rapport

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat approuvant la modification des statuts de la
Fondation carougeoise pour le logement de personnes âgées**

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est avec une diligence redoublée et une émotion certaine que la Commission des finances, en ce 1^{er} septembre 2004, attend que son président Renaud Gautier lève une dernière fois sa houlette pour traiter du projet de loi précité avant de transmettre sa prestigieuse charge à son successeur désigné, M. David Hiler.

L'issue du vote est toutefois sans surprise aucune car les commissaires ont tous à cœur de favoriser le logement des personnes âgées à Carouge. Ils approuvent donc le projet de loi précité par 11 voix (1 UDC, 3 L, 2 PDC, 1 R, 2 S, 2 AdG) et espèrent vivement, Mesdames et Messieurs les députés, que vous en ferez autant.

Projet de loi (9236)

approuvant la modification des statuts de la Fondation carougeoise pour le logement de personnes âgées

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958;
vu la loi concernant la constitution d'une fondation carougeoise pour le logement de personnes âgées, adoptée par le Grand Conseil le 18 décembre 1987;
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Carouge, du 11 décembre 2003, approuvée par le Conseil d'Etat le 28 janvier 2004,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation

Le nouvel article 9 des statuts de la Fondation carougeoise pour le logement de personnes âgées, adopté par délibération du Conseil municipal, du 11 décembre 2003, est approuvé.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Statuts de la Fondation carougeoise pour le logement de personnes âgées

PA 654.01

Chapitre 1 Conseil de fondation

Art. 9 Composition (nouvelle teneur)

La fondation est administrée par un conseil de 13 membres, composé comme suit:

- a) 1 conseiller administratif désigné par le Conseil administratif;
- b) 5 membres nommés par le Conseil administratif;
- c) 7 membres élus par le Conseil municipal.